

Décision n°107/2025

Objet : Commande publique - Contrat de maintenance du parc informatique de la commune 2026/2027 – SARL Groupe SAGES

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de prestations informatiques afin d'assurer la maintenance du parc informatique de la Commune ;

DECIDE

Article 1 Est conclu un contrat de maintenance informatique avec le Groupe SAGES, dont le siège social est 235 rue des Portes Domitienne à Vendargues (34740), représenté par Monsieur Christian DOUIS, Gérant, aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle : 12.000,00 € HT,
- Prestations incluses : 4 journées de visites préventives annuelles, Dépannage avec interventions dans la demi-journée ou sous 2 heures pour un incident bloquant, Conseil et assistance téléphoniques, Sauvegarde des données, Mises à jour des logiciels métiers et systèmes d'exploitation,
- Tarifs prestations hors contrat : 60,00 € HT/heure de télémaintenance, 90,00 € HT/heure, 250,00 € HT/demi-journée ou 480,00 € HT/journée d'intervention sur site,
- Tarifs prestations de services de messagerie exchange : 6,00 € H.T./mois/adresse (avec 25 Go d'espace de stockage, extension par tranche de 25 Go supplémentaires utilisés :1,5 € H.T./mois),
- Tarifs prestations adjonction ou emplacements de postes : 200,00 € HT/1 poste, 800,00 € HT/5 postes, sur devis au-delà,
- Durée : un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois.

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 11/12/2025



Fait à Vendargues, le 11 décembre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.